



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1201
22 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATÉE DU 17 OCTOBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'URUGUAY AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à l'initiative des délégations argentine et néo-zélandaise (document S/1994/1063) tendant à instituer un régime de consultations plus efficace entre les États Membres qui fournissent des contingents au sein du Conseil de sécurité et du Secrétariat.

L'Uruguay a toujours appuyé les activités de maintien de la paix des Nations Unies. En tant que pays fournisseur de contingents, il considère que tout effort visant à rendre les opérations de maintien de la paix le plus efficace possible doit être examiné d'une manière approfondie et constructive.

Tout en souscrivant à l'initiative susmentionnée, l'Uruguay estime nécessaire d'arrêter des procédures de nature à permettre aux pays qui fournissent des contingents de participer plus facilement aux diverses consultations consacrées aux différentes opérations, notamment lorsqu'elles portent sur des aspects essentiels des mandats de ces opérations. Nul doute que l'appui politique dont celles-ci bénéficient s'en trouverait renforcé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Uruguay
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ramiro PIRIZ BALLON
